



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 4 février 2025

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 février 2025, de 19 h 30 à 20h50 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122 A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et et Benoit St-Jean sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Absent : MM. Guy Lapointe et Alain Parent, conseillers.

Est aussi présent M. Charles-Antoine Péloquin-Guay adjoint à la direction générale.

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers et à M Péloquin-Guay, celui-ci faisant fonction de secrétaire de la réunion.

2025.02.2.20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Gervais Darisse fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

2025.02.3.21 Suivi et adoption du procès-verbal du 14 janvier 2025

Le maire fait un résumé du procès-verbal de 14 janvier 2025. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolue à l'unanimité.

2025.02.4.22 Adoption des comptes

ATTENDUE la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2025-01-31 pour un montant total de 35 412,38 \$.

2025.02.5.23 Avis de motion numéro 305 relatif au Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme # 254

Madame Hélène Méthot donne avis *numéro 305* par les présentes, qu'elle soumettra lors de la prochaine séance, un règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

2025.02.6.24 *Avis de motion numéro 306 relatif au Règlement de zonage #251*

Monsieur Benoit St-Jean donne avis numéro 306 par les présentes, qu'il soumettra lors de la prochaine séance, un règlement de zonage. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

2025.02.7.25 *Avis de motion numéro 307 relatif au Règlement de construction # 252*

Madame Ghislaine Chamberland donne avis numéro 307 par les présentes, qu'elle soumet lors de cette séance, un règlement de construction. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

2025.02.8.26 *Avis de motion numéro 308 relatif au Règlement de lotissement # 253*

Madame Josianne Sirois donne avis numéro 308 par les présentes, qu'elle soumettra lors de la prochaine séance, un règlement de lotissement. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité et Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

2025.02.9.27 *Avis de motion numéro 309 relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme #250*

Madame Hélène Méthot donne avis numéro 309 par les présentes, qu'elle soumettra lors de la prochaine séance, un règlement sur le plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

2025.02.10.28 *Adoption du deuxième projet de règlement sur Plan d'urbanisme #250*

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 43 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska MRC de Kamouraska

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 21 janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois, et dûment résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 250 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.02.11.29 Adoption du deuxième projet de règlement de zonage #251

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 45 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 21 janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et dûment résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 251 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.02.12.30

Adoption du deuxième projet de règlement de construction #252

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 47 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 21 janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean, et dûment résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 252 intitulé « *Règlement de construction* » ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.02.13.31

Adoption du deuxième projet de règlement de lotissement #253

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 46 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 21 janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot, et dûment résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 253 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.02.14.32

Adoption du deuxième projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme #254



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 44 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 21 janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean et dûment résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 254 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2025.02.15.33

Renouvellement assurances municipales 2025 avec la FQM

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit renouveler sa police d'assurance avec la FQM ASSURANCES pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents :



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

D'autoriser le paiement de la prime d'assurance à la FQM Assurances pour un montant total de 11 444, \$ additionné de la police d'assurance automobile de 2 975 \$ et de l'assurance des bénévoles 225\$ plus taxes de 9 % pour un total de 15 961,96\$.

2025.02.16.34 *Acceptation de l'offre de service d'Écho-tech/mesure d'accumulation des boues aux étangs aérés*

ATTENDUE l'offre de service d'Écho-tech en date du 28 janvier 2025 au montant forfaitaire de 1 975 \$ qui est requise en 2025, incluant un rapport de mesures.

(La mesure sera réalisée à l'aide d'un sonar à enregistrement continu couplé à un système GPS de précision centimétrique, conformément à la méthodologie proposée dans la dernière version du « Guide pratique de mesure des boues dans les étangs d'épuration », il s'agit de la méthode jugée la plus précise par le ministère, et le rapport comportera l'ensemble des informations exigées par le SOMAEU).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents:

D'accepter l'offre de service d'Écho-Tech au montant de 1 975\$ moins 10%, si accepté avant le 15 avril, soit 1 777,00\$ plus taxes pour la mesure d'accumulation de boues des étangs telle qu'exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le *Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (SOMAEU).

2025.02.17.35 *Installation d'un four à pizza au Centre des Loisirs*

√ M. Gervais Darisse déclare son intérêt

CONSIDÉRANT QU'un comité de bénévoles de Saint-André-de-Kamouraska, *Bouffe solidaire*, est intéressé à faire des activités de financement en préparant de la pizza et des cannelés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'organiser cet endroit pour recevoir un four à pizza d'une grandeur pratique et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement est disposé à payer l'achat du four indispensable à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal consent à prêter son local gratuitement à ce groupe (*Bouffe solidaire*) et défrayer les frais d'installation électriques et plomberie ;

CONSIDÉRANT QUE *Bouffe solidaire* prévoit organiser environ 6 activités de financement par année aux bénéfices des projets qui lui seront présentés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal:

- Autorise l'utilisation gratuite par *Bouffe solidaire* du Centre de loisirs aux fins de financement de projets communautaires et sujet au respect par cet organisme du respect des lois applicables;
- Autorise l'installation par la municipalité du four nécessaire dans le local du Centre de loisirs;
- Assume le coût d'installation (électricien et plombier) pour ce four pour des coûts qui seront d'environ 2000 \$.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

2025.02.18.36 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 18, 19 et 20 juin 2025 à Québec

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 18-19-20 juin 2025 à Québec;

ATTENDU QU'une trentaine de formations et conférences d'intérêt y seront présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la directrice générale à assister à ce congrès annuel qui se tiendra les 18-19-20 juin 2025, de payer les frais d'inscription d'une somme de 585 \$ plus une formation pré-congrès le mercredi en avant-midi au montant de 45 \$ pour un total de 630 \$ plus taxes et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement.

2025.02.19.37 Position de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska concernant Postes Canada

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

ATTENDU QUE le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du Travail* et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

ATTENDU QUE la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU la nécessité que la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska fasse connaître son point de vue sur l'avenir de Postes Canada;

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité indique à la Commission d'enquête sur les relations de travail que la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande à Postes Canada, par ordre d'importance :

1. De maintenir Postes Canada à titre de service public;
2. De respecter le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste;
3. De moderniser son modèle d'affaires en tenant compte des nouvelles technologies et du nouveau contexte d'affaires;
4. De maintenir la livraison à domicile, la livraison de colis et de la livraison au quotidien;
5. D'innover en ajoutant la possibilité de créer une banque postale,
6. D'innover en privilégiant l'écologisation de Postes Canada;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska MRC de Kamouraska

7. D'innover en ajoutant la possibilité de bornes de recharge pour véhicules électriques;
8. D'innover en ajoutant la possibilité de livraison de nourriture;
9. D'améliorer les services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones;

Que la municipalité demande impérativement qu'aucun changement ne soit apportée à la *Loi sur la Société Canadienne des Postes*, au mandat de *Postes Canada* ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à :

1. Commission d'enquête sur les relations de travail, par courriel à edsc.cdi-iic.esdc@labour-travail.gc.ca.
2. Ministre fédéral du Travail, monsieur, monsieur Steven MacKinnon, Chambre des communes, Ottawa, Ontario, K1A 0A6.
3. Ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada Chambre des communes, Ottawa, Ontario, K1A 0A6.
4. Député de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Rivière-du-Loup, Monsieur Bernard Généreux;
5. Fédération canadienne des municipalités, madame Rebecca Bligh, présidente, 24, rue Clarence, Ottawa (Ontario) K1N 5P3.
6. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, Jan Simpson, présidente nationale, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.

2025.02.20.38 *Versement de l'aide financière 2025 au Comité de la bibliothèque municipale Jeannine-Ouellet*

√ Mmes Hélène Méthot et Ghislaine Chamberland déclarent leurs intérêts

ATTENDU QUE le Comité Biblio peut gérer efficacement le budget d'entretien ménager au coût de 1 000 \$ de la bibliothèque et qu'un budget annuel de 2 000 \$ a été retenu comme budget de fonctionnement de la Bibliothèque pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE déboursier un montant de 3 000 \$ au Comité Biblio dont 2 000 \$ pour le fonctionnement annuel et 1 000 \$ pour l'entretien ménager de 2025.

2025.02.21.39 *Promotion de la journée nationale de la santé mentale positive le 13 mars 2025*

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité des membres présents en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *<Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge>*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska proclame le 13 mars 2025 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème «*Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge* »;

2025.02.22.40 Désignation d'une personne au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes en cours d'eau au printemps 2025

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que deuxième intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Guy Vaillancourt, directeur des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

2025.02.23.41 Tourisme Kamouraska 2025/Publicité guide du Kamouraska

√ M. Gervais Darisse déclare son intérêt

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de la publicité dans le Guide touristique du Kamouraska pour un montant de 500 \$.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

2025.02.24.42 *Embauche d'un aide aux travaux publics pour la saison estivale 2025*

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a besoin d'un aide pour la saison estivale ;

ATTENU QUE M. Emmanuel Lavoie a été évalué à la fin de la saison 2024 et que le résultat était satisfaisant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Emmanuel Lavoie, s'il répond toujours aux conditions requises de l'emploi, pour l'année 2025, le mandat est d'environ 6 mois du début mai 2025 jusqu'à la fin d'octobre 2025.

2025.02.25.43 *Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025*

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire l'une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des membres présents:

- De déclarer la 2^e semaine de février 2025 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité - du 10 au 14 février 2025 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage — les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires — afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2025.

2025.02.26.44 Association des personnes handicapées du Kamouraska inc. (APHK), membre honoraire 2025

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement de la cotisation à titre de membre honoraire 2025 pour un montant de 60 \$.

27. Questions diverses

Le maire fait état des principaux dossiers traités lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

28. Correspondance

Aucune correspondance

29. Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.02.30.45 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 20h50.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire